

Retraite

InFO à conserver

Groupe



La retraite progressive à partir de 60 ans, c'est officiel!

Depuis le 1er septembre 2025, les salariés peuvent faire une demande de retraite progressive dès 60 ans!

La retraite progressive à 60 ans était déjà en place avant 2023, mais la très controversée réforme des retraites avait fait passer l'âge minimum à 62 ans.

Les conditions de demande :

- Avoir au moins 60 ans (sans limite d'âge),
- Justifier d'au moins 150 trimestres d'assurance tous régimes confondus,
- Exercer, de manière exclusive, une activité à temps partiel entre 40% et 80% avant la mise en paiement de la pension partielle.

Le temps partiel Thérapeutique est exclu du dispositif.

Comment ça marche?

Vous devez compléter le formulaire de **demande** retraite progressive et faire remplir l'attestation par le service RH. Vous transmettrez ensuite le formulaire de demande retraite progressive à votre caisse de retraite.

Attention: un questionnaire vous est transmis périodiquement par votre caisse, et sans réponse, le versement de votre retraite progressive est suspendu.

Montant de la retraite progressive :

Le montant de la pension en retraite progressive est calculé selon la même formule que votre retraite définitive, mais au prorata de l'activité en temps partiel. Ex: un salarié exerçant son travail à 60% recevra une pension partielle de 40%.

Si vous n'avez pas encore assez de trimestres pour bénéficier d'une retraite à taux plein, votre retraite progressive fait l'objet d'une décote, dont le taux ne peut pas dépasser 25 %.

Un salarié non-cadre qui n'effectue plus que 50% de son travail ne touche plus que 50% de son salaire. La part de pension retraite versée est complémentaire au temps partiel.

Ouel intérêt?

Ce dispositif permet de :

- cumuler une activité réduite avec une fraction de sa pension de retraite,
- tout en continuant à acquérir des droits pour la retraite définitive.

Il s'adresse aux salariés qui souhaitent assurer une **transition en douceur** entre leur emploi et la retraite.

Schneider valorise la retraite progressive en cotisant sa part employeur sur la base d'un temps plein (et le salarié cotise pour sa part selon son temps partiel).

Les salariés en forfait jours peuvent également bénéficier d'une retraite progressive comme ceux en forfait heures, mais ils peuvent désormais cotiser à la retraite complémentaire sur une base à temps plein!



CET fin de carrière

Il est désormais possible d'utiliser votre Compte d'Epargne Temps (CET) dans une formule spécifique à la retraite.

Ainsi, les salariés à moins de 3 ans de la retraite pourront transférer tout ou partie de leur ICDR (Indemnité Conventionnelle de Départ à la Retraite) eprise en temps, vers leur CET.

Ils pourront ensuite utiliser ces jours pour réaliser des périodes de non-activité payées pendant leur retraite progressive.

Pour en savoir plus ou envisager ces dispositifs, rapprochez-vous de votre HR ou consultez les sites officiels de <u>l'Assurance Retraite</u>, de l'<u>Agirc-Arrco</u>, ainsi que d'<u>Itinéraire retraite</u>.

Des questions ? Besoin d'aide ? Contactez votre équipe locale FO







Retirement

InFO to keep

Group



Phased retirement from the age of 60 is official!

Since 1 September 2025, employees in France can apply for phased retirement from the age of 60!

Phased retirement at 60 was already in place before 2023, but the highly controversial pension reform raised the minimum age to 62.

Application requirements:

- Be at least 60 years old (no age limit),
- Have at least 150 quarters of insurance under all schemes,
- Carry out, exclusively, a part-time activity between 40% and 80% before the payment of the partial pension.

Therapeutic part-time work is excluded from the scheme.

How it works?

You must complete the **phased retirement application** form and have the certificate completed by the **HR** department. Then you will send the phased retirement application form to your **pension fund**.

Please note: a questionnaire is sent to you periodically by your fund, and if you do not respond, the payment of your phased retirement is suspended.

Amount of phased retirement:

The amount of the pension in phased retirement is calculated according to the same formula as your final retirement, but in proportion to the part-time activity. E.g.: an employee working at 60% will receive a partial pension of 40%.

If you do not yet have enough quarters to benefit from a full pension, your phased retirement is subject to a discount, the rate of which cannot exceed 25%. A non-managerial employee who only performs 50% of his or her work receives only 50% of his or her salary. The part of the retirement pension paid is complementary to part-time work.

What is the point of?

This system makes it possible to:

- combine reduced activity with a fraction of their retirement pension,
- while **continuing to acquire rights** for permanent retirement.

It is aimed at employees who want to ensure a **smooth transition** from their job to retirement.

Schneider values progressive retirement by contributing its employer share on a full-time basis (and the employee contributes for his or her part-time work).

Employees on a day package can also benefit from a phased retirement like those on a "forfait heures" basis, but they can now contribute to the supplementary pension on a full-time basis!



CET End of career

It is now possible to use your Time Savings Account (CET) in a specific retirement formula.

Thus, employees less than 3 years from retirement will be able to transfer all or part of their ICDR (Conventional Retirement Allowance) to their CET.

They will then be able to use these days to complete periods of paid non-activity during their phased retirement.

To find out more or consider these schemes, contact your HR or consult the official websites of the Assurance Retraite, Agirc-Arrco, as well as Itinéraire retraite.

Any questions? Need help? Contact your local FO team



